

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président de l'Agglomération du Grand Longwy,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté n°4424-2021 en date du 15/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	Isabelle CRAYE

Total des agents promouvables :

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade :

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- publié ou affiché,
- adressé à Monsieur le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,
- notifié aux intéressés

Fait à Réhon, le 9 avril 2024

Le Président,

Serge DE CARLI



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président de l'Agglomération du Grand Longwy,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté n°4424-2021 en date du 15/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	Aurélie PRUNIER
2	Brigitte LANG

Total des agents promouvables :

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade :

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- publié ou affiché,
- adressé à Monsieur le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,
- notifié aux intéressés

Fait à Réhon, le 9 avril 2024

Le Président,

Serge DE CARLI



ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de l'Agglomération du Grand Longwy,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté n°4424-2021 en date du 15/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	Aurélie PRUNIER
2	Brigitte LANG

Total des agents promouvables :

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade :

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- publié ou affiché,
- adressé à Monsieur le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,
- notifié aux intéressés

Fait à Réhon, le 9 avril 2024

Le Président,

Serge DE CARLI



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président de l'Agglomération du Grand Longwy,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté n°4424-2021 en date du 15/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	Isabelle CRAYE

Total des agents promouvables :

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade :

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- publié ou affiché,
- adressé à Monsieur le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,
- notifié aux intéressés

Fait à Réhon, le 9 avril 2024

Le Président,

Serge DE CARLI

